

COMPTE-RENDU

de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire

Mrs SALVADOR, TERRASSIE, DAL MOLIN, Mmes METGE, ITRAC Adjoints.

Mmes BODHUIN, RANJEVA, MANDIRAC, AUSSENAC, FALCO, HERMET, BLANC,

Mrs MOSTARDI, BOUCHER, BONNEMAIN, BESNARD, BONNEFOI Conseillers Municipaux.

Absent : M. BOUSQUET

Date de la Convocation : 9 septembre 2015.

Secrétaire de séance : Mme AUSSENAC Jacqueline

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Mme RANJEVA relève qu'une phrase concernant le restaurant scolaire a été transcrite sous la rubrique « Convention fourrière animale ». M. le Maire précise que cette erreur matérielle sera corrigée dans le procès verbal.

Mme RANJEVA propose de revoir le règlement intérieur de la cantine notamment pour que les familles sachent clairement qu'en cas de non paiement des frais de restauration scolaire, leurs enfants ne pourront plus bénéficier du service.

M. le Maire précise que le règlement intérieur sera prochainement étudié en Commission Municipale.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- validation calendrier de mise en accessibilité,
- désignation référent « Essor maraîcher »
- formation Association des Maires du Tarn.

I – PROJET DE TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN ET DADOU

Délibération 2015-55

Monsieur le Maire présente la Communauté de Communes depuis sa création en prenant en compte tout le travail qui a été réalisé.

L'histoire de TED a été construite suivant l'analyse de l'association de l'époque, association VRD (Voie Rapide Développement) autour de l'autoroute A68, visant à valoriser au maximum ce territoire aux travers des Communautés de Communes. La réflexion était « Une autoroute peut vider un territoire comme le remplir ». Cet axe autoroutier, avec plusieurs sorties sur le territoire a permis de créer une croissance économique et démographique sur un bassin de vie allant de Graulhet à la Grésigne.

La mise en place de la TPU (Taxe Professionnelle Unique) a permis d'établir un contrat de confiance entre les communes (attribution de compensation) et ainsi d'obtenir une orientation irréversible du périmètre.

Cette croissance économique a permis de financer des services à la population (crèches, médiathèques, cinémas, habitat PLH, OPAH....).

D'autre part, les fonds de concours ont largement contribué, pour les collectivités, à réaliser des investissements importants que seule la collectivité n'aurait pu supporter. Ainsi, un esprit de solidarité entre collectivités s'est instauré et les fonds de concours inutilisés par certaines collectivités ont permis de réaliser des investissements pour le territoire tel l'immeuble ADMR sur BRENS où les fonds de certaines communes inutilisés ont été affectés.

La mise en place de cette politique intercommunautaire a permis de créer le Syndicat Mixte de Pays permettant le financement de dossiers complexes (Leader, contrat unique) et la prise de compétences telles que le tourisme et le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). La collectivité de BRENS a profité de ces différentes aides pour faire aboutir des projets (traverse du village, aménagements pour Village Etape, immeuble CLAE).

A ce jour, nous constatons que les dotations forfaitaires de base des communes sont réduites de moitié (BRENS 2015 218 000€ - BRENS 2017113 000€), entraînant une baisse globale des ressources de 15% environ sur son ensemble.

La mise en place de la Loi NOTRE et GEMAPI précise les échéances pour le découpage du territoire avec un transfert obligatoire de compétences.

Il est important et nécessaire d'engager une stratégie territoriale.

La commission Départementale d'Intercommunalité, de chaque département, doit valider à court terme le schéma départemental d'intercommunalité sur le territoire national.

Le projet de territoire pourrait s'établir, en toute logique, sur le périmètre du Pays (PETR) donc rapprochement entre TED de CORA et VGS, permettant de concrétiser les compétences (SCOT, Tourisme et compétences GEMAPI)

La première étape serait ainsi de construire un territoire de 71 000 habitants jouxtant la C2A qui compte 81 000 habitants, pour à moyen / long terme, un regroupement, et obtenir sur le département 4 à 5 intercommunalités, les départements devant disparaître.

Dans ce projet territorial, nous ne devons pas perdre de vue l'intérêt général des citoyens et non un intérêt personnel. Aujourd'hui, TED se développe et est attractif : bonne situation géographique, beaucoup de services à la population, son développement doit être pérennisé.

Considérant la prise en compte de la construction du territoire actuel (Croissance économique, services à la population).

Considérant la possibilité de mise en place d'une Communauté d'Agglomération qui constituera un apport financier permettant de satisfaire et d'accentuer l'intérêt général des citoyens

Considérant que la collectivité de BRENS se positionne sur un point stratégique (Sortie 9, entrée du territoire), les conseillers communautaires doivent être associés à tout projet du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce pour un espace intercommunal à l'échelle du PETR.

Toutefois, dans le cas d'une reconfiguration du Territoire décidée ou confirmée par la Commission Départementale d'intercommunalité et, sachant que Brens fait partie du bassin de vie du Gaillacois, les élus

souhaitent connaître le nouveau périmètre avec les impacts financiers pour toutes les Communes, afin de se positionner sur cette éventuelle décision.

Il convient donc d'être attentif, vigilant et participatif ; de même, il convient de communiquer auprès des administrés pour ne pas les laisser dans l'ombre d'un projet à subir.

II – ELECTION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN APPLICATION DE LA LOI N°2095-264 DU 9 MARS 2015 AUTORISANT L'ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Délibération 2015-56

Dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT), modifiée par la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 qui avait mis en place une procédure alternative d'accord entre les communes pour la détermination de la répartition des sièges au sein des conseils communautaires, Tarn & Dadou avait fait le choix, par délibération du 26 mars 2013 et délibérations concordantes des communes membres, de recourir à un accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 66 et fixant les nouvelles règles de répartition entre les communes membres à compter des élections municipales de 2014.

Saisi par question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil Constitutionnel, par décision du 20 juin 2014, a déclaré contraires à la Constitution, certaines dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes pour la composition du conseil de communauté, en considérant qu'elles méconnaissaient le principe d'égalité devant le suffrage.

Ainsi, la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires a introduit un nouveau dispositif plus contraint, respectant la décision du Conseil Constitutionnel, et devant notamment s'appliquer lorsque le conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges est antérieure au 20 juin 2014, doit être partiellement ou intégralement renouvelé.

Ce qui est le cas de Tarn & Dadou puisque 7 conseillers municipaux de la commune de Sénouillac ayant démissionné, le système du suivant de liste ne pouvant plus être appliqué et le conseil municipal comptant au moins un tiers de sièges vacants, le Préfet doit organiser une élection partielle intégrale dont le 1^{er} tour aura lieu le 20 septembre et le second tour le 27 septembre 2015.

Tarn & Dadou avait donc un délai de 2 mois à compter du 21 mai (date de la dernière démission commune de Sénouillac) pour procéder à une nouvelle répartition des conseillers communautaires en trouvant un accord local respectant toutes les conditions de la loi.

Aucune délibération n'ayant été prise par le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou, la règle de droit commun s'applique. On obtient alors un conseil communautaire composé de 64 conseillers communautaires impactant ainsi notre commune qui perd un conseiller communautaire.

Par conséquent, il nous appartient, avant le 20 septembre prochain, date du 1^{er} tour de l'élection partielle intégrale à Sénouillac, de procéder à l'élection des conseillers communautaires qui vont siéger au conseil de communauté de Tarn & Dadou à compter du 13 octobre.

L'élection de ces conseillers communautaires doit se faire conformément à l'article L 5211-6-2 1^o-c du CGCT à savoir, par le conseil municipal, parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Vu la décision du 20 juin 2014 du Conseil Constitutionnel,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires,

Vu l'article L 5211-6-2 1^o-c du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015,

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers communautaires sortants sont :

- M. TERRAL Michel
- Mme FALCO Nicole
- M. BONNEMAIN Jean-Michel.

Monsieur le Maire demande aux conseillers communautaires sortants ci-dessus s'ils font acte de candidature.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste de 2 candidats, à savoir :

- M. TERRAL Michel
- M. BONNEMAIN Jean-Michel.

Il est maintenant procédé à l'élection des conseillers communautaires, qui siègeront au conseil de communauté de Tarn & Dadou à compter du 13 octobre 2015.

Après avoir procédé aux élections, conformément à l'article L 5211-6-2 1^o-c du Code Général des Collectivités Territoriales,

► **SONT ELUS Conseillers Communautaires titulaires M. TERRAL Michel, 1^{er} candidat, et M. BONNEMAIN Jean-Michel, 2nd candidat**, de la liste ayant obtenu 14 suffrages (14 voix sur 14 votants), soit 4 abstentions (dont les 2 candidats n'ayant pas pris part au vote).

Le Conseil Municipal de Brens est contraint par le Conseil Constitutionnel de voter une modification de sa représentation au Conseil Communautaire mais en dénonce le principe.

Cette délibération sera notifiée à monsieur le Président de la Communauté de Communes Tarn & Dadou.

III – S.S.M.S.P GAILLAC – CADALEN – MODIFICATION DE STATUTS

M. le Maire propose de surseoir à délibérer sur cette question et de demander au Président du Syndicat de transmettre les nouveaux statuts modifiés ainsi que la date prévisionnelle de cessation d'activité de l'éducateur sportif.

IV – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC INEOPOLE FORMATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BRENS

Délibération 2015-57

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention de partenariat a été passée avec INEOPOLE FORMATION portant sur la mise à disposition de son parc au profit de la Commune, des associations communales et de l'école de Brens conformément aux délibérations du Conseil Municipal des 21 janvier 2010 et 23 novembre 2011.

Il propose à l'Assemblée un projet de convention fixant les conditions de mise à disposition du Parc au profit de la Commune validée par le Conseil d'Administration INEOPOLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention** sus visée et annexée à la présente.
- **autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

M. le Maire précise que les associations intéressées et l'Ecole devront passer une convention avec INEOPOLE et communiquer en début de saison leur planning pour validation.

M. BLOCHER transmettra à la Mairie, les coordonnées de l'interlocuteur d'INEOPOLE chargé de ce dossier.

Les engagements pris par l'APE pour l'utilisation du Parc en octobre prochain sont confirmés.

V – CREDITS SCOLAIRES 2015-2016

Délibération 2015-58

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le montant du crédit annuel par élève a été porté à 45 € par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE le maintien du crédit par élève à 45 € soit une dépense globale de 13 005 € (soit 289 élèves X 45 €) pour l'année scolaire 2015 – 2016.

VI – NOTIFICATION DE SUBVENTIONS

M. le Maire fait part à l'Assemblée des subventions notifiées :

- ⇒ Aménagement espace associatif : DETR = **58 747 €** (soit 25 % x 234 990 € HT dépense prévisionnelle)
- ⇒ Travaux accessibilité place du Foyer Rural : Région = **11 890 €**
- ⇒ Restauration mobilier église (autel, tabernacle...) : Département = **1 234 €** (soit 15 % x 8 225 € HT dépense prévisionnelle)

Les subventions obtenues par cette opération (DRAC, Région, Département) représentent 60 % de la dépense soit 4 935 €.

Mme ITRAC doit se rapprocher de l'Association Sauvegarde du Patrimoine Brensole pour une éventuelle participation.

Le Conseil Municipal devra ensuite se prononcer au plus tôt sur la réalisation de cette opération ; à défaut les subventions seront perdues.

- Entretien de l'orgue

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la proposition de contrat d'entretien de l'orgue de M. BANCELLS (VIA NOSTRA) de 3 ans, d'un coût annuel de 380 € et propose de solliciter plusieurs devis.

VII – SUBVENTION OPERATIONS FACADES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT « OPERATION FACADE » A LA SARL LABASTIDOLE DANS LE CADRE DE L'OPAH

Délibération 2015-59

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 3 mars 2015, le Conseil Municipal, a décidé de proroger l'opération « Façade » sur le territoire communal et d'octroyer une subvention aux propriétaires des immeubles concernés dans les conditions d'un règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2012.

Par délibération du 11 août 2015, le Conseil Municipal a attribué à la Sarl Labastidole une subvention de 2 000 €.

Or, l'immeuble étant situé sur deux parcelles cadastrales, il convient de considérer deux immeubles.

Ainsi, le montant des travaux retenus sur les deux façades étant de 14 711.32 € HT, la subvention totale est de 3 677.83 € (soit 25% du montant HT des travaux) ; M. le Maire propose à l'Assemblée de verser à la Sarl Labastidole une subvention d'équipement complémentaire de 1 677.83 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer à la Sarl Labastidole**, représentée par M. Alain MENARD, gérant, **une subvention d'équipement complémentaire « opération façade » de 1 677.83 €** dont le montant sera imputé sur l'opération n° 368 C/20422 (chap. 20).

VIII – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2 **VIREMENT DE CREDITS – REMBOURSEMENT EMPRUNT – ECHEANCE 2015**

Délibération 2015-60

Suite à la réalisation de l'emprunt de 100 000 € pour les travaux d'assainissement de Lendrevié basse, M. le Maire propose à l'Assemblée de procéder aux virements des crédits nécessaires au remboursement de l'échéance trimestrielle 2015 soit :

- **Section Investissement**

Dépenses :

C/ 1641 – Chap 16 (D) Emprunts en euros	+ 1 445 €
C/ 020 (D) – Dépenses imprévues	- 1 445 €

- **Section Fonctionnement**

Dépenses :

C/66111 (D) Intérêts réglés à l'échéance	+ 660 €
C/627 (D) Services bancaires et assimilés	+ 150 €
C/022(D) Dépenses imprévues	- 810 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **approuve les virements de crédits sus-visés.**

IX – REFACTURATION DES BRANCHEMENTS RESEAU ASSAINISSEMENT LENDREVIE BASSE

Délibération 2015-61

Considérant l'achèvement des travaux du réseau assainissement collectif de Lendrevié basse, prévu le 16 septembre 2015, M. le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur la refacturation des frais de branchement au réseau, aux propriétaires des parcelles desservies, suivant le bordereau de prix hors taxe du marché passé pour cette opération, soit 39 branchements au prix unitaire de 295 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve cette proposition et charge M. le Maire de procéder aux formalités de recouvrement des frais de branchement auprès des propriétaires concernés.**

X – CLASSEMENT / DECLASSEMENT PLACE DE LA FRATERNITE

M. le Maire propose de surseoir à statuer sur cette question, dans l'attente des opérations de bornage préalables à la saisine du service des Domaines.

XI - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle, il a renoncé au droit de préemption :

- Immeuble bâti : section F n° 1009
231, chemin de Lamillassole – 2 295 m²
Prix : 224 000 €

XII – QUESTIONS DIVERSES

- **Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'ap) des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP)**

Délibération 2015-62

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Agenda d'Accessibilité programmée pour les ERP et IOP est un dispositif obligatoire ; il constitue un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé avec une programmation.

La demande d'approbation de cet agenda doit être déposée auprès de la Préfecture avant le 27 septembre 2015.

M. BONNEMAIN présente à l'Assemblée les résultats de l'étude établie par le cabinet d'Architecte CLUZEL (Albi) comprenant notamment :

- la liste des ERP et IOP concernés
- le calendrier des actions à mener
- l'estimation prévisionnelle des travaux, soit :
 - 2016 = 16 850 € HT
 - 2017 = 16 350 € HT
 - 2018 = 12 150 € HT

Les travaux les plus coûteux concernent le cimetière et l'espace socio culturel (élévateur pour la scène).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le dossier de demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée** présenté, qui sera transmis à la Préfecture avant le 27 septembre 2015.

M. le Maire remercie Mrs BONNEMAIN, DAL MOLIN et TERRASSIE pour le travail accompli et précise que les études ont été financées par Tarn et Dadou pour toutes les communes membres.

Le presbytère n'a pas été pris en compte en raison de sa vétusté.

- **Désignation d'un référent élu « foncier agricole » - Essor maraîcher Tarn et Dadou**

Délibération 2015-63

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la volonté de Tarn et Dadou, d'organiser, en partenariat avec les Communes, une veille sur le foncier agricole communal disponible ou susceptible de se libérer pour accueillir une activité de maraîchage.

Il propose à l'Assemblée **de désigner M. BONNEFOI Yvon, Conseiller Municipal, référent Communal « foncier agricole – Essor maraîcher ».**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve cette désignation.**

- **Informations :**

- ⇒ L'association des Maires et des élus du Tarn organise une formation sur le thème : « la panoplie des outils de communication numérique » le 28 septembre 2015 à 14 h à Albi (Maison des Communes)
- ⇒ L'inauguration de l'immeuble ADMR aura lieu le 03 octobre 2015 à 10h30. La population est invitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22h15.

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
TERRAL Michel		METGE Monique	
SALVADOR J. Marc		TERRASSIE J. Claude	
ITRAC Sandrine		DAL MOLIN J. Charles	
BONNEFOI Yvon		MOSTARDI Daniel	
BOUCHER Patrick		BONNEMAIN J.Michel	
BESNARD Marc		FALCO Françoise	
RANJEVA Catherine		BODHUIN Maryline	
MANDIRAC Françoise		AUSSENAC Jacqueline	
HERMET Caroline		BLANC Florence	